

DEC2014\_0102

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/028 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN MINI-SEJOUR D'ETE 2014 « RAID SPORTIF EN ILE DE FRANCE » POUR LES JEUNES AVEC UFOLEP 77**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014\_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Noisiel souhaite organiser un Mini-séjour d'été « Raid sportif en Ile de France » - période juillet 2014, destiné aux jeunes noisieliens, qu'il convient de confier l'organisation du séjour à un prestataire,

**CONSIDERANT** la proposition afférente de UFOLEP 77, qui constitue une offre techniquement et financièrement intéressante,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat Services de la catégorie 14.03.13 « Séjours Jeunesse », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 Euros H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu UFOLEP 77, sise Maison de l'Enseignement, Impasse du Chateau à La Rochette (77000), le marché public de services N° 2014/028 relatif à l'organisation d'un mini-séjour d'été 2014 - « Raid sportif en Ile de France (Ready to go 2014) », pour les jeunes, du 6 au 12 juillet 2014, pour 5 participants et un montant total de 2 500 Euros net, à régler par mandat administratif sous 30 jours, à réception de la facture.

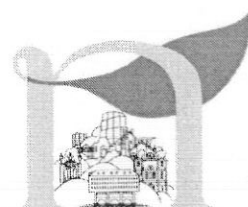
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

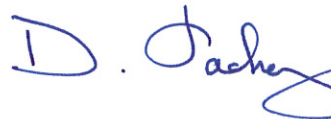
Suite de la décision N°2014\_ **0102**  
portant sur le marché public de services N° 20142/028

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AVR. 2014
Affiché le	18 AVR. 2014
Notifié le	
Publié le	18 AVR. 2014

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier E.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 1e 18/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0417-DEC2014\_0102-DE